

Flash réglementaire HSE COVID-19 #13

Urgence sanitaire (Transport) – Arrêté du 24/04/2020

Les véhicules de plus de 7.5 tonnes transportant des marchandises à caractère médical ou de protection sanitaire ne sont plus soumis à des horaires restreints de circulation.



Arrêté du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Date de publication

JO du 25/04/2020 – [Accéder au texte](#)

Entrée en vigueur

Immédiate

L'arrêté du 2 mars 2015 prévoit une interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de poids total pendant certaines périodes. Les véhicules de transport de déchets hospitaliers, de linge et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics ou privés dérogent à cette interdiction.

INFORMATIF

Les véhicules de plus de 7.5 tonnes transportant des marchandises à caractère médical ou de protection sanitaire ne sont plus soumis à des horaires restreints de circulation.

Cette dérogation permanente est étendue aux véhicules de transport de marchandises à caractère médical ou de protection sanitaire d'un poids total de plus de 7.5 tonnes.

>